RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01080
Numéro SIREN : 521 903 401
Nom ou dénomination : A.C.Y.E. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2024 sous le numéro de dépôt 4627

A.C.Y.E. HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 708 400 euros
Siège social : 19 rue du cardinal
BP 33
ZAE les Tanes Basses
34800 CLERMONT L'HERAULT
521 903 401 RCS Montpellier

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le quatre mars
A 9 heures 00,

Les associés de la société A.C.Y.E. HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 7 708 400 euros, divisé en 385 420 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Adrien CHALAGUIER,
- titulaire de 38360 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 125000 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Alain CHALAGUIER,
- titulaire de 41290 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 250000 parts sociales en usufruit,

Madame Elodie DEMONCHY, épouse CHALAGUIER, titulaire de 17410 parts sociales en pleine propriété,

Madame Aurélia CHALAGUIER, épouse CHALAGUIER-JENVRAIN,
- titulaire de 38360 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 125000 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CHALAGUIER, gérant associé.

La société VICTORIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusé.

AC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Rachat de 17 410 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 348 200 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des 17 410 parts de 20 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Elodie CHALAGUIER, au prix de 65,5 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves » , soit 792 155 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AE

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 348 200 euros, pour le ramener de 7 708 400 euros à 7 360 200 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 348 200 euros, pour être ramené de 7 708 400 euros à 7 360 200 euros par rachat et annulation de 17 410 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 7 360 200 euros.

Il est divisé en 368 010 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Adrien CHALAGUIER,	
- trente huit mille trois cent soixante parts sociales en pleine propriété, ci	38360 parts
- cent vingt cinq mille parts sociales en nue-propriété, ci	125000 parts
à Monsieur Alain CHALAGUIER,	
- quarante et un mille deux cent quatre-vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci	41290 parts
- deux cent cinquante mille parts sociales en usufruit, ci	250000 parts
à Madame Aurélia CHALAGUIER, épouse CHALAGUIER-JENVRAIN,	
- trente huit mille trois cent soixante parts sociales en pleine propriété, ci	38360 parts
- cent vingt cinq mille parts sociales en nue-propriété, ci	125000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 368 010 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alain CHALAGUIER
Gérant